

GAMBIE

La Gambie a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 4 décembre 1997. L'Assemblée Nationale gambienne a adopté la loi de ratification le 2 novembre 1999 [\[1\]](#). Le 20 juillet 2000, un représentant du Ministère de la Défense a annoncé à l'Observatoire des Mines, que "Le Président de la République de Gambie avait avalisé les instruments de ratification" [\[2\]](#). Il ne reste plus aux instruments de ratification que d'être déposés officiellement auprès des Nations Unies [\[3\]](#).

La Gambie n'a pas assisté à la Première Conférence des États parties à Maputo en mai 1999 et n'a participé à aucune des réunions intersessionnelles du Traité d'Interdiction des Mines.

La Gambie était absente en décembre 1999 lors du vote de la résolution 54/54B de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, appuyant le Traité d'Interdiction des Mines. Elle n'est pas partie à la Convention sur les Armes Conventionnelles et n'est pas membre de la Conférence sur le Désarmement.

Le Ministère de la Défense a informé l'Observatoire des Mines que la Gambie ne produit ni ne "détient aucun stock de mines antipersonnel". Il a ensuite déclaré qu' "il n'y a pas eu d'occasions où nos forces armées ont utilisé des mines". En ce qui concerne le commerce de mines, la réponse fut, "Il n'y a pas de preuve que des mines antipersonnel aient été transférées de Gambie. Pourtant, cela serait possible, mais pas à la connaissance du gouvernement gambien" [\[4\]](#).

La situation de sécurité en Gambie a presque certainement été occasionnellement compromise par sa proximité avec la province de Casamance au Sud du Sénégal, où un conflit entre les séparatistes et les forces armées sénégalaises a impliqué l'utilisation de mines (voir le *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines - Sénégal*) [\[5\]](#). Les diplomates sénégalais ont suspecté le territoire gambien d'être utilisé comme base arrière par les éléments rebelles en 1992, peu de temps avant que les mines ne fasse leur apparition en Casamance. Toutefois, plus récemment, les efforts de médiation de la Gambie pour mettre fin au conflit en Casamance ont été bien accueillis par les représentants du Sénégal [\[6\]](#).

[\[1\]](#) Information fournie par l'équipe en charge de l'action mines du Département des Affaires Étrangères et du Commerce International, Canada, juin 2000.

[\[2\]](#) Lettre de Habib T. B. Jarra au Secrétaire Permanent, Département d'État à la Défense, Bureau du Président, FA 174/02/(114), 20 juillet 2000.

[\[3\]](#) Le 28 juillet 2000, un représentant du gouvernement a déclaré que les instruments de ratification "seraient bientôt déposés". Lettre de A. Drammeh au Secrétaire Permanent, Département d'Etat à la Défense, Bureau du Président, à Elisabeth Bernstein, Coordinateur ICBL, datée du 28 juillet 2000.

[4] Lettre de Habib T.B. Jarra, 20 juillet 2000.

[5] Alex Vines et Barbarcar Diagne, "Sénégal : vieilles mines, nouvelles guerres", *African Topics*, n° 22, Janvier-Mars 1998, p 13; Andrew Manley, "Guinée Bissau/Sénégal : guerre, guerre civile et la question de la Casamance", *Writenet*, Bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, pp 14-16.

[6] "Sénégal : la Gambie médiateur ?", *West Africa* (Londres), n° 4180, 12-18 janvier 1999, p 7.